

## DÉCISION DU CONSEIL

du 18 janvier 2011

**portant nomination de trois membres néerlandais et de six suppléants néerlandais du Comité des régions**

(2011/41/UE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement néerlandais,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015 <sup>(1)</sup>.
- (2) Trois sièges de membres du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats de M<sup>me</sup> Annemarie JORRITSMALLEBBINK, M<sup>me</sup> Luzette WAGENAAR-KROON et M. Rob BATS.
- (3) Quatre sièges de suppléants sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats de M<sup>me</sup> Ellie FRANSSEN, M. Job COHEN, M<sup>me</sup> Rinda DEN BESTEN et M. Hendrikus DE LANGE.
- (4) Deux sièges de suppléants deviennent vacants à la suite de la nomination de M. Hans KOK et M. Henk KOOL en tant que membres du Comité des régions,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

a) en tant que membres:

- M. Hans KOK, *burgemeester* de Hof van Twente,
- M. Henk KOOL, *wethouder* de La Haye,
- M. Sipke SWIERSTRA, *gedeputeerde* de la Province de Drenthe;

et

b) en tant que suppléants:

- M. Henk AALDERINK, *burgemeester* de Bronckhorst,
- M. Jean Paul GEBBEN, *burgemeester* de Renkum,
- M. Jan Willem GROOT, *wethouder* d'Amstelveen,
- M<sup>me</sup> Loes van der MEIJS, *wethouder* de Doetinchem,
- M. André van de NADORT, *burgemeester* de Ten Boer,
- M. Frank de VRIES, *wethouder* de Groningue.

*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 18 janvier 2011.

*Par le Conseil**Le président*

Gy. MATOLCSY

<sup>(1)</sup> JO L 348 du 29.12.2009, p. 22. et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.